



QUALISUD



Mécanisme de contrôle des IG en France

Présentation par François LUQUET

Directeur de QUALISUD

Organisme de certification et de contrôle

PRESENTATION DE QUALISUD

- ✓ **Entreprise à but non lucratif,**
- ✓ **Organisme agréé par l'INAO pour le contrôle des IGP et AOP,**
- ✓ **Accrédité ISO 17065 et ISO 17020 (COFRAC),**
- ✓ **Contrôle 76 AOP et IGP agroalimentaires et 120 AOP et IGP viticoles,**
- ✓ **Réalise plus de 8000 inspections de producteurs par an et plus de 5000 analyses et examens organoleptiques de produits sous AOP ou IGP,**
- ✓ **QUALISUD est financé par ses prestations de contrôle et de certification facturées aux organismes de gestions des IG ou aux opérateurs.**



PRESENTATION DE QUALISUD

Exemples d'IG contrôlées par QUALISUD :

- ✓ **Fromage : Roquefort,..**
- ✓ **Huiles d'olive : huile d'olive de Nice, Huile de Nyons...**
- ✓ **Fruits : Abricot du Roussillon, Pruneau d'Agen, Figue de Solliès,..**
- ✓ **Légumes : Asperges des Landes, Ail de Lautrec, Oignon doux des Cévennes,...**
- ✓ **Volailles :Volailles des Landes,Volailles du Périgord,...**
- ✓ **Viande : Bœuf de Charolles, Taureau de Camargue, Agneau du Poitou Charente,...**
- ✓ **Miel de Provence,**
-



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE

Le contrôle de l'IG a pour objectif de vérifier le respect du cahier des charges par les producteurs et par les produits commercialisés sous IG.

Il suppose au préalable que :

- ✓ **Les exigences du cahier des charges sont connues par les producteurs et sont atteignables,**
- ✓ **Les exigences du cahier des charges sont contrôlables,**
- ✓ **Les modalités de contrôle et les suites données en cas de non respect du cahier des charges sont prévues et décrites,**
- ✓ **Les producteurs à contrôler sont identifiés.**
- ✓ **Le contrôle est réalisé par un organisme indépendant des producteurs.**



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE

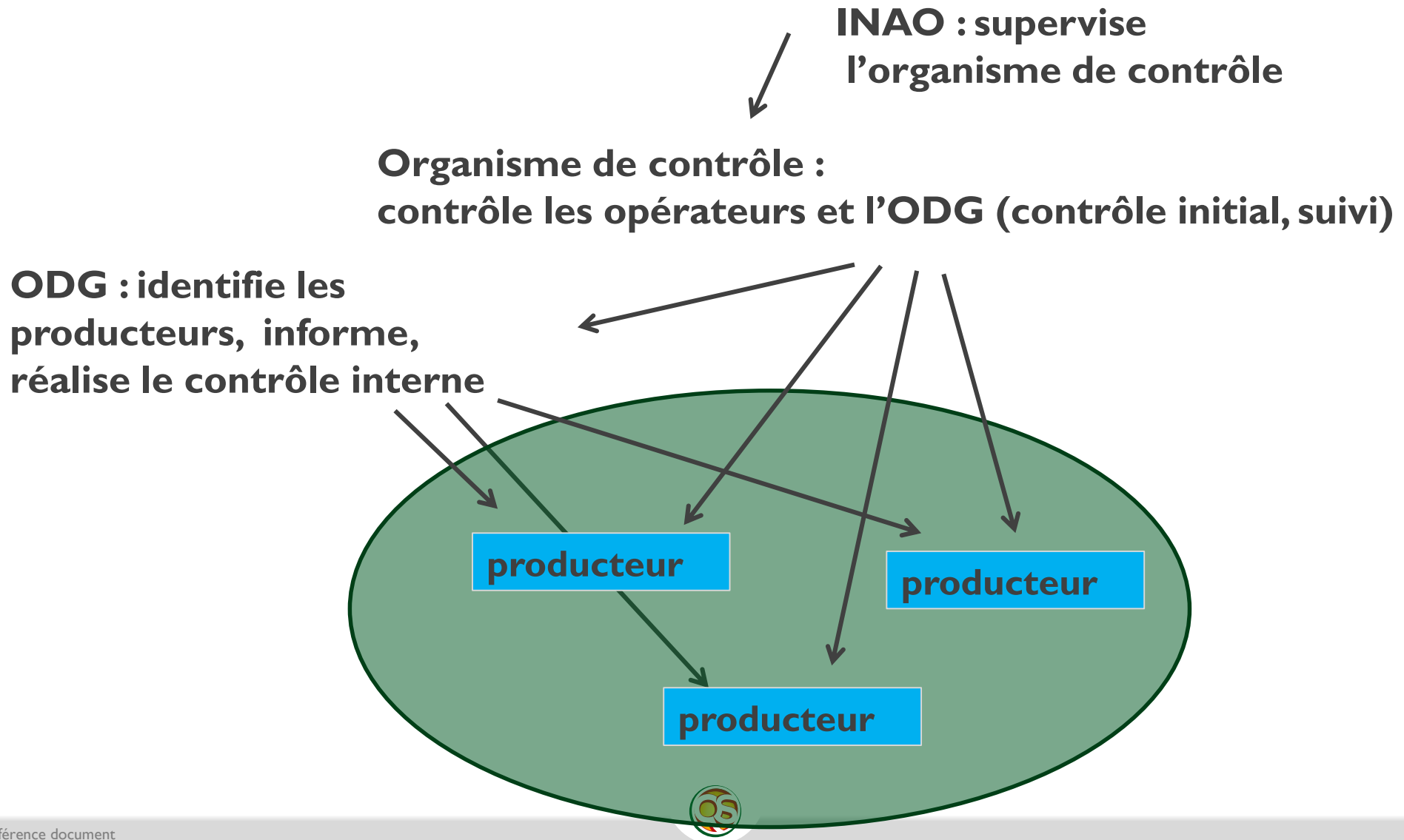
Le contrôle des IG en France (IGP et AOP enregistrées par l'UE) est réalisé par des organismes privés, par délégation de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), établissement public chargé par l'état de la mise en œuvre de la politique française relative aux IG.

Pour chaque IG, l'INAO :

- Examine et approuve le cahiers des charges avant transmission à l'UE pour enregistrement,
- Examine et approuve les modalités de contrôle décrites dans le plan de contrôle,
- Reconnaît le groupement (appelé organisme de défense et de gestion ou ODG) chargé de la rédaction du cahier des charges et de l'identification des producteurs. L'ODG peut participer à la maîtrise du cahier des charges par les producteurs grâce à la réalisation de contrôles internes,
- Il agréé les organismes de contrôle, vérifie leurs compétences et exige une accréditation par le COFRAC. Il réalise la supervision des organismes de contrôle.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE : LES INTERVENANTS

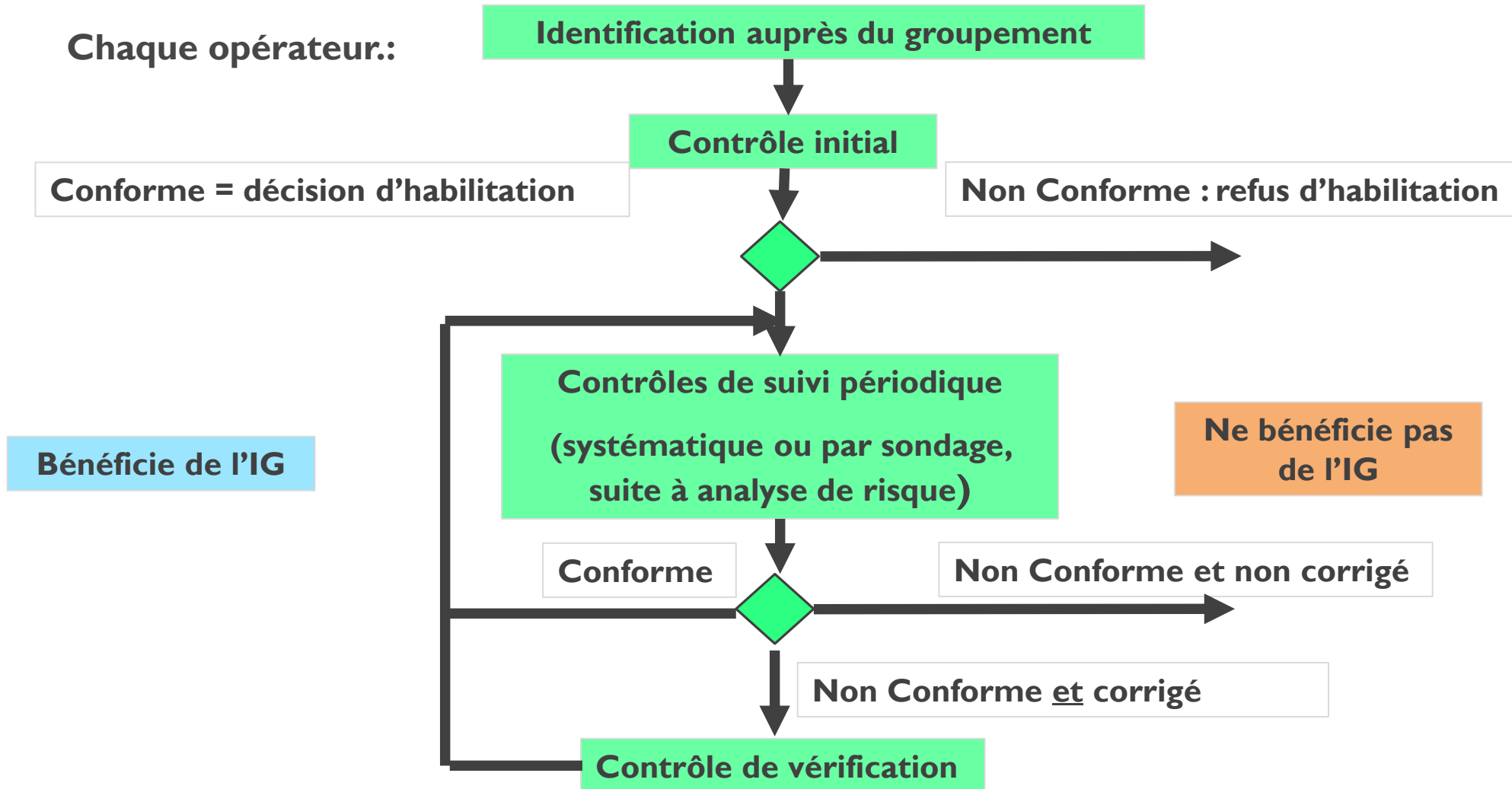


PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE : LES PRINCIPES

- ✓ **Un producteur ne peut pas bénéficier de l'IG (et l'indiquer sur les produit) s'il ne s'est pas identifié auprès du groupement et si l'organisme de contrôle n'a pas pu vérifier son aptitude à pouvoir respecter le cahier des charges. Il obtient alors d'une habilitation délivrée par l'organisme certificateur,**
- ✓ **Le producteur et ses produits sont périodiquement contrôlés,**
- ✓ **Tout situation non conforme, qui ne peut pas être corrigée, peut amener l'organisme certificateur à retirer l'habilitation du producteur et le bénéficie de l'IG pour le produit.**



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE : PROCESSUS



PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CONTRÔLE : LE PLAN DE CONTROLE

Les modalités de contrôle (méthodes, fréquence, échantillonnage), les conditions d'habilitation des producteurs et les mesures prises en cas de contrôle non conforme sont décrites dans le plan de contrôle. Ce document est rédigé par l'organisme de contrôle en concertation avec le groupement. Il est soumis à l'approbation de l'INAO.

Il contient :

- ✓ Les fréquences de contrôle des opérateurs et des produits, les règles d'échantillonnage,
- ✓ La liste complète des points de contrôle en lien avec le cahier des charges et leurs méthodes de contrôle ; chaque exigence du cahier des charges doit être contrôlée.
- ✓ La description des suites données suite à un constat de non respect du cahier des charges.



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP

Le Pruneau d'Agen est une IGP enregistrée par l'UE le 22/11/2002



Le produit : prune séchée (taux d'humidité de 35%) au calibre précisé et ne présentant pas de défauts. Le pruneau d'Agen est produit et transformé dans une aire de production délimitée dans le Sud-Ouest de la France.



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CAHIER DES CHARGES

Produit et transformé dans l'aire géographique

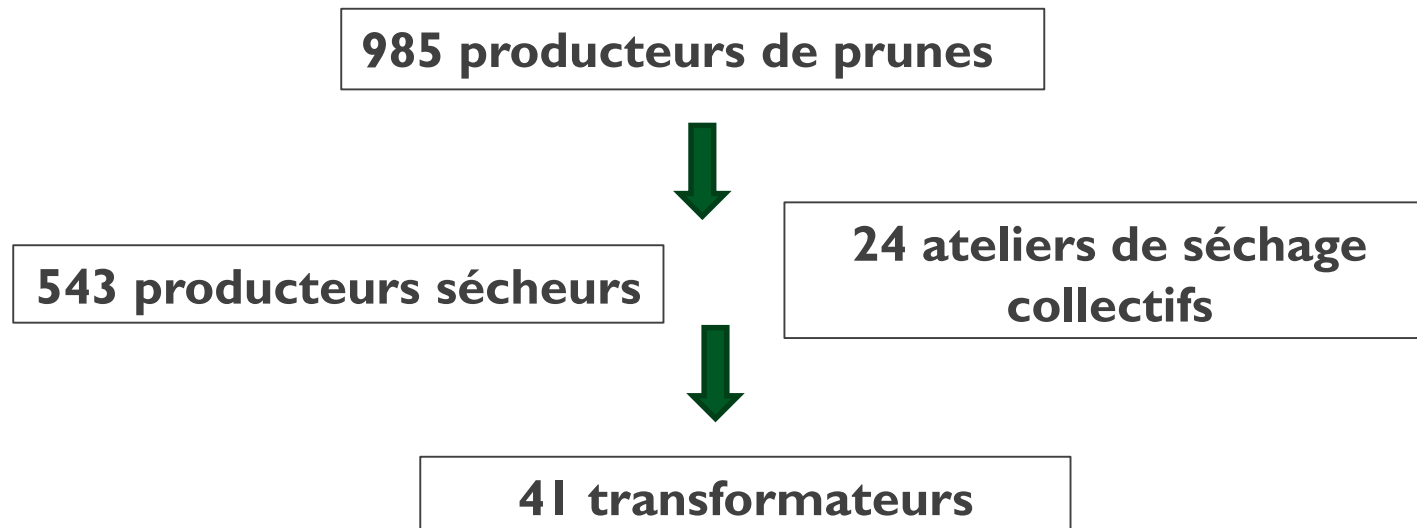


| | |
|------------------------------|--|
| Production en vergers | Variété, taille |
| Récolte | Maturité des fruits |
| Séchage | Taux d'humidité maximum |
| Transformation | Réhydratation avec taux d'humidité maximum Calibrage, tri |



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : L'ODG (GROUPEMENT)

Le Syndicat des producteurs du pruneau d'Agen



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CONTRÔLE

Le contrôle du Pruneau d'Agen a pour objectif

- La vérification du respect de l'origine à tous les stades de production, production des prunes, récolte séchage et transformation,
- la vérification du respect du cahier des charges par les opérateurs, producteurs agricoles et industriels,
- La conformité des pruneaux prêts à être commercialisés,
- La vérification de la traçabilité des prunes et pruneaux et la cohérence entre les entrées et les sorties (comptabilité matière) à tous les étapes de la production.



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CONTRÔLE

Les modalités de contrôle sont détaillées dans le Plan de Contrôle du Pruneau d'Agen rédigé par QUALISUD et approuvé par l'INAO.

Extrait du plan de contrôle : fréquences de contrôle

| Opérateurs | Contrôles réalisés par l'ODG | Contrôles réalisés par QUALISUD |
|---------------------------------------|--|--|
| Production des prunes | 1 inspection chez 100% des opérateurs par an | 1 inspection chez 4% des opérateurs par an |
| Récolte et séchage chez le producteur | 1 inspection chez 100% des opérateurs par an | 1 inspection chez 20 % des opérateurs par an |
| Séchage en atelier collectif | | 1 inspection chez 100% des opérateurs par an |
| Transformation | | 1 à 2 inspections par entreprise et par an, selon le tonnage produit Et 1 à 2 analyses du produit fini par entreprise et par an (taux d'humidité..) |



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CONTRÔLE

- ✓ **Les contrôles sont réalisés de façon inopinée ou après avis de passage par un agent de contrôle de QUALISUD,**
- ✓ **L'agent de contrôle respecte un mode opératoire définie,**
- ✓ **Le résultat de contrôle est enregistré sur un rapport détaillé qui montre le respect, ou non, de chaque exigence du cahier des charges,**
- ✓ **Toute non conformité est enregistrée sur une fiche de non conformité détaillée,**
- ✓ **Le rapport et les fiches de non conformité sont remis au producteur. L'agent de contrôle a pour mission de bien expliquer son contrôle et en cas de non-conformité, de bien expliquer la non-conformité,**
- ✓ **Tout refus de contrôle est considéré comme un manquement grave qui entraine aussitôt la suspension de l'habilitation de l'opérateur.**



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CONTRÔLE



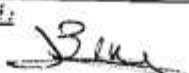
Exemple de rapport de contrôle

| IGP PRUNEAU | | PRU2-IG0296/P301-1 | | |
|--|--|--|----------------------------------|---|
| Contrôle d'un pruniculteur (Arboriculteur - Sécheur) | | 10/04/2012 | Page | 1/1 |
| Date | 29/06/2016 | <input checked="" type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi <input type="checkbox"/> Journée | Heure début : | 10h00 |
| | | | Heure fin : | 10h33 |
| Opérateur / Contrôleur | | 3526 | N° Fiche | 01255633 |
| et N° SIRET | 40091393500013 | | Visite : | Normale <input checked="" type="checkbox"/> |
| Contrôleur | FEDOU CEDRIC | | | Supplémentaire <input type="checkbox"/> |
| Bénéficiaire / Licencié | Syndicat de Défense de IGP Pruneaux d'Agen | | N° certificat | |
| Responsable rencontré | bigot jean pierre | | | IG/02/96 |
| Nom de la structure du producteur (OP) : | | MONBAHUS | Producteur-Sécheur | <input type="checkbox"/> |
| Si séchage à l'extérieur, nom du sécheur : | | monbahus | Producteur séchant à l'extérieur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| <input checked="" type="checkbox"/> < 5 Tonnes <input type="checkbox"/> 5 à 50 Tonnes <input type="checkbox"/> > 50 Tonnes | | Observations | | |
| | | NCT | CF | NCF |
| DOCUMENTATION GENERALE | | | | |
| 101 | Convention d'engagement | 12/04/2000 | | X |
| 102 | Rapport de Qualification | 12/04/2000 | | X |
| 103 | Détention du guide de protection du prunier d'Ente | vu guide phytosanitaire | | X |
| 104 | Site en Zone géographique IGP | moulinet | | X |
| ACTIVITE DE PRODUCTION VERGER | | | | |
| 201 | Inventaire verger à jour | 1, 8290ha | | X |
| 202 | Déclaration de plantations et/ou d'arrachage | dernière plantation en 2008 | | X |
| 203 | Plantations de variétés admises | 707 | | X |
| 204 | Vérification factures/étiquettes certification de plants | dernière plantation en 2008 | X | |
| 205 | Réalisation de la taille | pas de taille en 2016 | | X |
| 206 | Formation à la taille/détention de méthodes de taille | expérience | | X |
| 207 | Respect de la date de début de récolte | 21/08/2015 | | X |
| 208 | Mesures de la maturité des fruits | 21brix | | X |
| 209 | Enregistrement résultats des mesures de maturité | bonne tenu du cahier de culture 2015 | | X |
| 210 | Respect des exigences relatives à la protection phytosanitaire | pas de traitements réalisés en 2016 au 29/06/2016 | | X |
| 212 | Enregistrement des rubriques du cahier cultural | bonne tenue du cahier cultural | | X |
| 213 | Identification des lots non certifiables (1) | pas de lots non certifiables | X | |



UN EXEMPLE LE PRUNEAU D'AGEN IGP : LE CONTRÔLE

Exemple de rapport de contrôle : fiche de non conformité

| | | | | |
|---|--|---|--|----------|
|  QUALISUD | Certification SIQO CCP | | Référence : SQ/P044/1-2 | |
| | FICHE DE NON-CONFORMITE / DE MANQUEMENT | | 01/01/2012 | Page 1/1 |
| IDENTIFICATION DU CONTRÔLE | | | | |
| Raison sociale : | | N° contrôle (4D) : | N° NCF : | |
| | | 0125 5533 | 0147125 | |
| | | Date du contrôle : | | |
| | | 29/06/2016 | | |
| Type d'Opérateur : | | Référence du ou des cahier(s) des charges : | | |
| ARBO | | I0296 | | |
| IDENTIFICATION et DESCRIPTION DE LA NON-CONFORMITE/ DU MANQUEMENT | | | | |
| Point de contrôle : | Référence de l'exigence du cahier des charges ou du plan de contrôle : | | | |
| C7 | Taille Annuelle du verger | | | |
| <u>Détails de la non-conformité / du manquement</u> | | | | |
| Verger non taillé en 2016 | | | | |
| Gravité | CCP-SIQO | AB | Si lot de produit NCF : identification et quantité | |
| | Mineure | Non Altérant | | |
| | Majeure | Altérant | | |
| | Grave | ### | | |
| Nom et Signature de l'Auditeur : | | Nom et Signature de l'Audité : | | |
| C. Féclou  | | Biaot n. Ruzue  | | |

Conséquences : il a été demandé formellement au producteur de tailler ses pruniers ; un contrôle supplémentaire sera réalisé chez lui, à ses frais, pour vérifier la réalisation de la taille.

Il est informé également, que tout constat à nouveau du manquement conduirait au retrait de son habilitation dans l'IG

LE CONTRÔLE DES IG : PROBLÈMES RENCONTRÉS

La protection d'un IG revient à réserver son utilisation aux seuls producteurs qui respectent le cahier des charges : ce respect du cahier des charges doit être garanti.

Le contrôle a pour objectif d'apporter cette garantie au consommateur mais aussi aux producteurs.

Tout facteur rendant impossible le contrôle ne permet plus de garantir le respect des règles de l'IG.



LE CONTRÔLE DES IG : PROBLÈMES RECONTRÉS

Quelques facteurs rendant difficile le contrôle :

- **Contenu du cahier des charges non réalisable par les producteurs,
Exemple : variété exigée non disponible sur le marché**

Le contrôle ne peut pallier à un cahier des charges non adapté,

- **Producteurs insuffisamment informés et/ou insuffisamment préparés :
l'habilitation des producteurs n'est pas possible,**
- **Cahier des charges incontrôlable,**
- **Méconnaissance ou non prise en compte du risque de non respect du cahier
des charges : les contrôles ne seront pas pertinents,**



LE CONTRÔLE DES IG : PROBLÈMES RECONTRÉS

Quelques facteurs rendant difficile le contrôle :

- **Coût du contrôle trop important :**
 - ✓ trop de producteurs à contrôler pour peu de produit,
 - ✓ méthodes de contrôle coûteuses,

- **Environnement ne permettant pas à l'organisme de contrôle d'œuvrer en toute impartialité et qui a pour conséquence soit un contrôle partial, soit des décisions partiales suite aux contrôles :**
 - ✓ Producteurs n'acceptant pas le contrôle mettant en difficulté l'agent de contrôle,
 - ✓ Chantage économique en cas de décision défavorable,
 - ✓ ...



CONCLUSION

Devant le nombre important de demandes de protection d'IG, la France a su, au cours du temps, mettre en place un système efficace de contrôle, adapté à plusieurs types de situation, et dans le respect des standards internationaux.

Les organismes de contrôle jouent un rôle important : l'Etat doit leur permettre, et s'assurer qu'ils œuvrent en toute impartialité.

Le contrôle doit rester au service des produits sous IG, et non pas le contraire : les procédures doivent pouvoir s'adapter à des situations très variables.

La faisabilité du contrôle, faisabilité technique, faisabilité économique, environnement, doit être vérifiée dès le début des travaux de rédaction du cahier des charges afin d'éviter tout échec par la suite. Une analyse de risque doit être réalisée pour rendre le contrôle pertinent.

Une IG dont le respect du cahier des charges ne peut pas être contrôlé aura du mal à conserver sa crédibilité





www.qualisud.fr